



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2022-11-568

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
SUR LA SCULPTURE « LE PECHEUR »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la proposition d'indemnisation de Allianz IARD ;

Mes chers collègues,

Considérant qu'un conducteur a causé des dégradations sur une sculpture communale nommée « Le Pêcheur » lors d'un choc avec son véhicule le 21 septembre 2020,

Considérant que la Commune a adressé une réclamation indemnitaire auprès de l'assureur du véhicule, Allianz IARD, correspondant au montant de réparation de l'œuvre,

Considérant que la réclamation a été acceptée par Allianz IARD dont la proposition d'indemnisation est d'un montant de 6 650,00 euros,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 25 octobre 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER la proposition d'indemnisation en règlement du sinistre du 21 septembre 2020 d'un montant de 6 650,00 euros ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la quittance correspondante.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_568-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

